



Resource Extraction Monitoring

69a Lensfield Road,  
Cambridge CB2 1EN, UK  
Tel: +44 (0) 1223 314 589  
Fax: +44 (0) 1223 359 048  
mail@rem.org.uk  
www.rem.org.uk

## **RAPPORT N°029/OIFLEG/REM Observateur Indépendant – FLEG**

### **Mission indépendante / Observateur Indépendant**

<b>Unités de transformation</b>	TRABEC, SICOFOR, COFIBOIS, AFRIWOOD INDUSTRY, SCIERIE DE LA PLAGE, M.G SERVICES, MIRAF, EFC
<b>Localisation</b>	Département de Pointe-Noire
<b>Date de la mission</b>	30 juin au 10 juillet 2010

Date de soumission au CdL : 20 août 2010

Date d'examen par le CdL : 06 septembre 2010

#### **Equipe OI-FLEG**

M. Serge MOUKOURI, Chef d'équipe

M. Teddy NTOUNTA, Ingénieur Forestier

Mme Horline NJIKE, Juriste



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, PRCTG, NC-IUCN et UK-DFID, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

### *Liste des abréviations*

AVE	Attestation de Vérification Export
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
COFIBOIS	Compagnie Forestière et Industrielle des Bois
CTI	Convention de Transformation Industrielle
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
EFC	Eucalyptus et Fibres du Congo
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MIRAF	Miroiterie Africaine
NIU	Numéro d'Identification Unique
OI/OI FLEG	Observation Indépendante/Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV	Procès Verbal de Constat d'Infraction
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SFIB	Société Forestière et Industrielle de Bois
SICOFOR	Sino Congo Forêt
SOCOMAB	Société Congolaise de Manutention des Bois
TRABEC	Nouvelle Transformation de Bois Exotiques du Congo
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

## *Résumé exécutif*

L'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) a effectué une mission indépendante du 30 juin au 10 juillet 2010 dans le département de Pointe-Noire. Cette mission avait pour objectifs d'évaluer la mise en application de la loi forestière par les services de l'Administration Forestière et le respect de la réglementation au niveau des unités de transformation de bois installées dans ce département.

Parmi les 8 unités de transformation visitées : NOUVELLE TRABEC, SICOFOR, COFIBOIS, AFRIWOOD INDUSTRY, ROSE WOOD, SCIERIE DE LA PLAGES, M.G SERVICES, MIRAF et EFC, 5 (NOUVELLE TRABEC, SICOFOR, COFIBOIS, AFRIWOOD INDUSTRY et EFC) appartiennent à des sociétés qui sont également détentrices de concessions forestières ou de titre d'exploitation. Les 3 autres s'approvisionnent à diverses sources en achetant des bois ou en assurant la transformation pour le compte des tiers.

Les investigations menées par la mission ont permis de constater que :

- Les informations relatives au suivi des activités (rapports de mission, copies des agréments délivrés) des unités de transformation ne sont pas disponibles au niveau de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire (DDEF-PN);
- La DDEF-PN ne produit pas de rapports à l'issue des missions de contrôle qu'elle effectue au niveau des unités de transformation ;
- Un retard systématique dans la délivrance des agréments aux entreprises opérant dans le secteur de la transformation des produits forestiers ligneux;
- Le taux de recouvrement des amendes forestières est élevé pour le premier semestre de l'année en cours (100% du montant total transigé est recouvré), ces amendes portant exclusivement sur le sciage artisanal;
- Les postes de contrôle installés par la DDEF-PN sur les principales voies d'accès à la ville de Pointe Noire s'occupent principalement des tâches de prélèvement des taxes forestières sur les produits accessoires. Ces postes ne sont pas en mesure de distinguer les bois provenant de sources légales de ceux d'origine douteuse, faute d'outils de contrôle adéquats/adaptés ;
- Des bois d'origine douteuse sont en cours d'usinage dans certaines unités de transformation de bois de la ville de Pointe Noire. En effet, plusieurs grumes revêtant le marteau COT (qui ne correspond à celui d'aucune société détentrices d'un titre d'exploitation forestière) ont été retrouvées sur les parcs à bois de 2 unités de transformation : scierie de la plage et MIRAF. Il convient également de souligner que les feuilles de routes qui ont permis de convoier les bois jusqu'aux unités de transformation concernées n'ont pas pu être fournies par les détenteurs de ces bois ;
- La non transmission dans les délais prescrits par la loi des états mensuel de production des sociétés MIRAF, M.G. Services et Scierie de la Plage à la DDEF-PN.

Au regard de ce qui précède, l'OI recommande que:

- La DDEF-PN produise dorénavant des rapports à l'issue des missions de contrôle qu'elle effectue au niveau des unités de transformation et dote ses postes de contrôle d'outils leur permettant de vérifier la légalité et de suivre les bois et les produits forestiers accessoires (volumes, propriétaires, provenances, etc.) à destination ou transitant par la ville de Pointe Noire ;
- La saisie conservatoire des bois d'origine douteuse retrouvés dans certaines unités de transformation et la réalisation en urgence d'une mission conjointe afin de déterminer l'origine exacte de ces bois afin d'identifier les auteurs de cette exploitation et les sanctionner;
- L'ouverture de contentieux à l'encontre des sociétés coupables de non transmission de documents dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

## *Sommaire*

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	5
<b>SUIVI DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRANSPORT, TRANSFORMATION ET D'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS.....</b>	<b>5</b>
CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS : ANALYSE DU DISPOSITIF DE CONTROLE ROUTIER DE LA DDEF-PN.....	5
SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES UNITES DE TRANSFORMATION (DELIVRANCE, VALIDITE DES AGREMENTS, PRODUCTION) .....	6
EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX : ACTEURS ET PROCEDURES .....	6
GESTION ET SUIVI DU CONTENTIEUX LIE AUX UNITES DE TRANSFORMATIONS ET A L'EXPORTATION .....	7
<b>RESPECT DE LA REGLEMENTATION FORESTIERE AU NIVEAU DES UNITES DE TRANSFORMATION : ANALYSE AU CAS PAR CAS .....</b>	<b>8</b>
Scierie de la Plage .....	8
M.G services .....	9
Scierie EFC (Eucalyptus et Fibre du Congo).....	9
Scierie COFIBOIS .....	10
Scierie TRABEC.....	10
Unités de transformation de la société SICOFOR .....	11
Scierie AFRIWOOD INDUSTRY .....	11
Scierie MIRAF .....	11
<b>ANNEXE.....</b>	<b>13</b>

## Introduction

### Contexte et objectifs de la mission

Dans le cadre de son programme d'activité 2010, l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo (OI-FLEG) a effectué une mission indépendante du 30 juin au 10 juillet 2010, dans le département de Pointe-Noire.

Les objectifs de la mission étaient d'évaluer:

1. la mise en application de la loi forestière par la DDEF-PN ;
2. le respect de la législation forestière au niveau des unités de transformation actives dans le département de Pointe-Noire.

### Structure du rapport

Le présent rapport est divisé en 2 parties :

- Suivi de l'application de la réglementation en matière de transport, de transformation et d'exportation des produits forestiers ligneux ;
- Respect de la réglementation forestière au niveau des unités de transformation visitées.

## Suivi de l'application de la réglementation en matière de transport, de transformation et d'exportation des produits forestiers

### Circulation des produits forestiers : analyse du dispositif de contrôle routier de la DDEF-PN

La DDEF-PN est située à Pointe-Noire, son personnel s'élève à 34 agents et elle a compétence sur 2 brigades forestières<sup>1</sup> et plusieurs postes de contrôle installés sur les principales voies d'entrée de la ville, et ce, afin de filtrer le flux de bois débités frauduleusement et d'autres produits accessoires du bois d'origine illégale. La mission a visité deux postes de contrôle celui de Lemba sur la route national N°5 et celui de Tchiamba-Nzassi à la frontière avec l'enclave angolaise du Cabinda.

Il en est ressorti qu'à l'exception du poste de contrôle de Tchiamba-Nzassi, ces structures ne disposent pas d'outils leur permettant d'assurer efficacement les tâches de contrôle qui leur sont assignées : liste des autorisations de coupe annuelle valide, liste des personnes physiques agréées pour l'année en cours, et liste des marteaux forestiers des sociétés en activité. Ils ne disposent pas non plus de registre main courante permettant de consigner les activités journalières de chacun des postes de contrôle. En lieu et place, les agents affectés dans ces postes tiennent des carnets de reçus pour le suivi du prélèvement de la taxe sur les produits forestiers accessoires. C'est sur la base des informations contenues dans ces carnets de reçus que le service administratif et financier de la DDEF-PN tient le registre du recouvrement desdites taxes. En ce qui concerne les produits forestiers ligneux, toute cargaison d'un volume

---

<sup>1</sup> Rapport d'activité annuel 2009 de la DDEF/PN

de bois supérieur à 2 m<sup>3</sup> donne lieu à une procédure de transaction qui est de la compétence du DDEF et en deçà de ce volume, la transaction est réglée au niveau du poste de contrôle.

L'observateur Indépendant recommande que la DDEF-PN valorise le travail des postes de contrôle à travers la mise à leur disposition d'outils permettant de vérifier la légalité et de suivre les bois et les produits forestiers accessoires (volumes, propriétaires, provenances, etc.) à destination ou transitant par la ville de Pointe Noire.

### **Suivi administratif et technique des unités de transformation (délivrance, validité des agréments, production)**

L'installation d'une industrie de transformation du bois non intégrée à une concession forestière<sup>2</sup> est subordonnée à l'obtention d'un agrément dûment signé par le ministre en charge de l'économie forestière<sup>3</sup>. Cet agrément a une validité d'une année renouvelable déterminée dans le certificat d'agrément.

Pour les industriels situés dans le département de Pointe-Noire, les dossiers de demande d'obtention ou de renouvellement des agréments sont déposés à la DDEF-PN qui les achemine à la direction centrale pour traitement. Pour l'année en cours, la DDEF-PN a reçu 5 dossiers de demande de renouvellement des agréments pour la transformation.

Il sied de noter que la DDEF-PN ne dispose d'aucune copie d'agrément pour les propriétaires des unités de transformations installées dans son département.

La mission de l'OI n'a pas pu vérifier la validité des agréments et le respect des conditions de leur délivrance faute d'y avoir eu accès.

Le suivi technique des unités de transformation est l'une des activités principales de la DDEF-PN, étant donné que son territoire ne couvre pas de titres d'exploitation. De janvier à juin 2010, la DDEF-PN a réalisé une mission d'inspection des unités de transformation installées sur son territoire de compétence. Les résultats de cette mission réalisée au mois de juin n'étaient pas encore disponibles lors du débriefing effectué à la fin de la mission de l'OI.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-PN :

- Mette en place un système d'archivage des dossiers sur les unités de transformation dont elle a la charge, afin d'en faciliter le suivi ;
- Réalise de façon plus régulière des missions de contrôle dans les unités de transformation de manière à assurer une traçabilité continue des bois.

### **Exportation des produits forestiers ligneux : acteurs et procédures**

4 acteurs interviennent dans le processus d'exportation des produits forestiers ligneux au Port de Pointe-Noire : la SOCOMAB pour le stockage et la manutention ; la Brigade des Eaux et Forêts du port pour la vérification de l'origine et de la légalité du bois; le SCPFE pour le suivi et la maîtrise qualitative et quantitative des produits exportés et enfin les services des douanes qui travaillent en étroite collaboration avec le SCPFE.

Les procédures mises en place par le SCPFE exigent que tout exportateur soit préalablement enregistré. Pour ce faire les entreprises exportatrices communiquent au SCPFE les titres qu'elles détiennent, les sigles de leurs marteaux forestiers, leurs Numéros d'Identification Unique (NIU) et leurs patentes. En plus de ces informations, les exportateurs non titulaires de

---

<sup>2</sup> Art 114 du Décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

<sup>3</sup> Art 48 du Décret précité

titres d'exploitation fournissent les copies de leur agrément et de leurs contrats d'approvisionnement.

Le processus d'exportation démarre par la déclaration d'exportation qu'accompagne une fiche de spécification manuscrite indiquant la nature et le volume du produit à exporter. Sur la base de ces documents, le SCPFE effectue une inspection qui consiste en une contre vérification des informations spécifiées par l'exportateur. Si le résultat de l'inspection est conforme à la spécification, cette dernière est validée par le SCPFE et le processus suit son cours jusqu'à la délivrance de l'Autorisation de Vérification Export (AVE) qui est le document requis pour les formalités douanières proprement dites. Si la spécification n'est pas conforme, c'est-à-dire le cubage effectué par les agents du SCPFE est supérieur de plus de 5% à celui figurant sur la spécification manuelle de l'exportateur, un cubage contradictoire est effectué en présence des représentants de l'exportateur et une pénalité est appliquée.

Le SCPFE a le devoir de transmettre mensuellement à la DDEF-PN, un rapport statistique sur les exportations au niveau du port de Pointe Noire indiquant par catégorie de taxation le volume ou les quantités exporté(es) et réexporté(es) suivant les essences ou les produits et les qualités commerciales, la valeur déclarée en douane et les taxes correspondantes calculées sur la base des textes en vigueur<sup>4</sup>. Ces informations servent à la DDEF-PN pour le suivi du respect du quota des produits forestiers bruts à l'exportation. Au passage de la mission ce rapport n'avait pas encore été transmis à la DDEF-PN.

### **Gestion et suivi du contentieux lié aux unités de transformations et à l'exportation**

La DDEF-PN intervient dans 2 types de contentieux : les contentieux ouverts par ses services (SVRF, SF, SEP) et les contentieux résultant des actions de contrôle menées par le SCPFE. Concernant les contentieux initiés par les services de la DDEF-PN, l'OI a relevé que de janvier à juin 2010, aucune infraction n'a été constatée au niveau des unités de transformation de la ville de Pointe Noire. Cependant 30 PV et 30 actes de transaction ont été dressés à l'encontre de personnes physiques (voir Annexe), pour un montant total de 7 375 000 FCFA (11 243 €). La quasi-totalité des contentieux ouverts par la DDEF-PN concerne 2 types d'infractions : la « détention de bois scié artisanalement » et la « circulation sans feuille de route ». Si la première infraction manque de base légale, du fait que la loi forestière ne codifie pas la détention au sens strict, l'obligation de disposer d'une feuille de route est prévue par l'article 121 du Décret et son absence est réprimée par l'article 162 de la loi. La pratique à la DDEF-PN est d'associer les 2 infractions dans un même PV, ce qui constitue une entorse à la réglementation, qui stipule pourtant qu'un PV doit être établi pour chaque infraction.

Les inspections menées par les équipes du SCPFE portent sur l'origine, le cubage et l'identification des essences. Ces inspections ont pour but de comparer les informations des déclarations manuscrites des exportateurs et celles provenant des vérifications effectuées par les agents contrôleurs du SCPFE sur les produits à exporter. Toute irrégularité constatée au cours de ces inspections est communiquée à la DDEF-PN afin que les mesures appropriées soient prises. Concomitamment le SCPFE impose une pénalité pour tous les cas où l'écart de volume entre les 2 sources est supérieur à 5%. Tout comme dans le cas précédent, l'OI n'a relevé aucun contentieux liés aux irrégularités relevées lors de l'exportation des produits

---

<sup>4</sup> Article 135 al 3 et 4 du décret 2002-437

forestiers dans le registre de la DDEF-PN. Cette situation peut être révélatrice de problèmes de communication entre les 2 services comme de l'absence de non-conformité.

L'OI a par ailleurs relevé que le registre du contentieux présente quelques problèmes de tenue dans la mesure où l'état du paiement des montants arrêtés au terme des transactions forestières (payés, non payés ou encore partiellement payés) n'y figure pas.

L'OI recommande que :

- La DDEF-PN ajoute une colonne dans son registre contentieux pour renseigner sur l'état des paiements des sommes arrêtées à la suite des transactions forestières ;
- L'infraction relative à la détention des produits forestiers **d'origine frauduleuse** soit prise en compte dans le cadre du projet de la révision de la loi forestière.

## **Respect de la réglementation forestière au niveau des unités de transformation : analyse au cas par cas**

Au cours de sa mission, l'OI a visité 8 unités de transformation de bois dont 5 (COFIBOIS; Nouvelle TRABEC; SICOFOR; EFC et AFRIWOOD INDUSTRY) sont intégrées à une exploitation forestière, c'est-à-dire que les sociétés détentrices de ces unités de transformation sont aussi attributaires de titres forestiers. Les 3 autres (Scierie de la Plage; M.G services et MIRAF) sont soumises à l'obligation de disposer d'un agrément.

Il ressort de la mission les observations et recommandations suivantes :

### **Scierie de la Plage**

Autrefois appelée Scierie MOUKALLA, la scierie de la plage fait partie des unités de transformation assujetties à l'obligation de disposer d'un agrément du ministre en charge des forêts. Cette scierie transforme les produits forestiers pour son propre compte ou pour le compte de tiers (sciage à façon). Il convient de noter que cette société n'a signé aucun contrat d'approvisionnement avec une société titulaire d'un titre forestier et s'approvisionne en achetant des bois au niveau du port de Pointe Noire.

Sur le terrain, la mission n'a pas pu obtenir de copie de l'agrément délivrée pour le compte de l'année 2009, ni du recépissé pour son renouvellement en 2010. Par ailleurs, les investigations menées au niveau du parc à bois de l'usine ont fait ressortir la présence de grumes revêtant le marteau COT (voir photo 1 ci-dessous) et provenant selon toute vraisemblance de la zone III du secteur forestier Sud. Par ailleurs, les feuilles de route ayant convoyés ces grumes du lieu d'exploitation à l'usine n'ont pas été présentées à la mission. Sur la base des informations relevées sur les dites grumes, l'OI a poursuivi ses investigations au niveau des DDEF de Pointe Noire et du Kouilou, celles-ci ont permis d'établir que le marteau COT ne correspond à celui d'aucune société détentricie d'un titre d'exploitation forestière.

**Photo 1: Bois marqué COT se trouvant sur le parc de la scierie de le plage**



Sur la base des statistiques figurant dans les registres des bois entrés en usine et de production ouverts par cette société, il apparaît que de janvier à mai 2010, 18 m<sup>3</sup> de débité ont été produits pour 37 m<sup>3</sup> de grumes entrées en usine. Or sur cette même période, aucun état de production n'a été envoyé à la DDEF-PN, ce qui constitue une violation de l'article 192 du décret 2002-437. De plus, les travailleurs évoluent dans un environnement où les mesures élémentaires de sécurité (port de casque de protection, masque, lunettes) ne sont pas mises en œuvre par la société.

*L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-PN*

- *Saisisse à titre conservatoire les bois marqués COT qui se trouvent sur le parc de la Scierie de la Plage et mène des investigations afin de déterminer la provenance exacte des bois exploités sous le couvert du marteau COT, et le cas échéant, ouvre un contentieux à l'encontre des auteurs de cette exploitation et de leurs éventuels complices ;*
- *Ouvre un contentieux à l'encontre de la scierie de la plage pour non transmission dans les délais prévus des états de bois entrés usines et des états de bois usinés conformément aux dispositions de l'article 192 du Décret 2002-437.*

### **M.G services**

La scierie M.G services est la seule de la catégorie des unités de transformation assujetties à la détention d'un agrément dont l'OI a obtenu une copie de l'agrément 2009. Cet agrément est en cours de renouvellement pour le compte de l'année 2010. La société M.G Services a repris ses activités en avril 2010, après un arrêt pour cause de panne de machines. Cette société ne dispose pas de contrat d'approvisionnement, elle transforme le bois qu'elle achète, pour la plupart, à la société SIPAM ou pour le compte de tiers (sciage à façon). Le registre des bois entrés en usine et de production indique que la production de sciages des mois d'avril et mai est de 24 m<sup>3</sup> de débités pour 52 m<sup>3</sup> de bois entrés en usine.

Les états de production n'ont pas été transmis à la DDEF-PN, ce qui constitue une violation de l'article 119 du décret 2002-437, prévue par l'article 192 du même décret et réprimé par l'article 158 du code forestier.

*L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-PN ouvre un contentieux à l'encontre de la société M.G. Services pour non transmission dans les délais prévus des états de production*

### **Scierie EFC**

La société EFC exploite les forêts de plantation d'eucalyptus au titre d'un contrat de bail emphytéotique d'une validité de 50 ans conclu avec le MDDEF. A ce titre cette société est

assujettie au paiement de la taxe d'abattage comme toute société forestière. Le massif forestier d'eucalyptus constitue son unique source d'approvisionnement et les opérations d'exploitation sont assurées par des sous-traitants.

Avec une capacité de 500 000 tonne par an, l'usine produit exclusivement du copeau destiné à l'exportation. Un registre des bois entrés en usine et de production est bien ouvert. La production de copeaux pour la période de janvier à mai 2010 est de 205 401 m<sup>3</sup> pour 207 359 m<sup>3</sup> de rondin consommés (entrés en usine). Les états de production de la société EFC sont régulièrement transmis à la DDEF-PN.

*L'OI relève que le bail emphytéotique ne figure pas parmi les titres d'exploitation reconnus par la loi 16-2000 portant code forestier et recommande que la possibilité d'octroyer ce genre de droits d'accès aux ressources forestières soit prise en compte et réglementée dans le cadre de la révision prévue de la loi forestière.*

### **Scierie COFIBOIS**

La société COFIBOIS est titulaire de 2 CTI pour la mise en valeur des UFE Mbamba Nord et Sud localisées respectivement dans les départements du Niari et du Kouilou. Cette société est sous administration judiciaire depuis 3 ans à la suite des difficultés de gestion. Elle fait également du sciage à façon.

Une partie des bois usinés dans cette unité de transformation proviendrait de l'UFE Mbamba nord, même si les responsables de la scierie n'ont pas été en mesure de présenter à l'OI l'autorisation de coupe justifiant la provenance des bois concernés. Le reste de la production est constituée du sciage à façon.

La production de sciages pour la période de janvier à mai 2010 est de 89 m<sup>3</sup> de débité pour 286 m<sup>3</sup> de bois entrés en usine. La transmission des états de production à la DDEF-PN pour cette période s'est fait normalement. Aucune mesure de sécurité ni d'hygiène n'est prise par la société pour ses travailleurs.

*L'Observateur Indépendant recommande que :*

- *La société COFIBOIS fournisse la preuve de la détention d'une autorisation de coupe valide pour l'année 2010 ;*
- *Les services en charge des questions de santé et sécurité au travail se penchent sur les conditions précaires des travailleurs de cette société.*

### **Scierie TRABEC**

La société TRABEC exploite la concession forestière assise sur le territoire de l'UFE Boubissi localisée dans le département du Kouilou suivant une CAT conclue avec le MDDEFE.

Le registre des bois entrés en usine est ouvert et jusqu'au 23 juin 2010 la production de l'usine était enregistrée dans un document interne à la société, ce qui constitue une violation de l'article 119 du décret 2002-437. Ce fait démontre que la vigilance de la DDEF-PN quant à l'obligation de tenue d'un registre entrée usine et de production n'était pas suffisante avant cette date, la société n'ayant jamais été interpellée pour cela.

La production des sciages pour la période de janvier à mai 2010 est de 1 986 m<sup>3</sup> de débité pour 6 098 m<sup>3</sup> de bois entrés en usine. De cette production, une partie est destinée à l'export et l'autre alimente le marché local.

*L'OI recommande que la DDEF-PN assure désormais un suivi régulier de la tenue des registres entrées usine et production de la société TRABEC.*

### **Unités de transformation de la société SICOFOR**

La société SICIFOR exploite les UFE Cotovindou, Létili, Ingoumina-Lélali et Gouongo situées dans les départements du Kouilou (pour Cotovindou) et de la Lékoumou (pour Létili, Ingoumina-Lélali et Gouongo ) au titre de 2 CAT. Ce sont les bois provenant de ces UFE qui sont transformés dans les 2 unités de transformation que compte la société SICOFOR dans la ville de Pointe-Noire. L'unité de déroulage SICOFOR-A produit exclusivement du placage et la seconde, SICOFOR-B, produit des contre plaqués en plus du placage. Cette dernière dispose également d'une unité de sciage ainsi que le démontre les statistiques collectées à la DDEF-PN -même si les responsables de la société reconnaissent seulement le sciage des carottes d'Okoumé issues du déroulage destinées à la fabrication de palettes pour le stockage des produits du déroulage.

La mission n'a pu obtenir aucun document au niveau de la société SICOFOR, les statistiques de production obtenues auprès de la DDEF-PN indiquent que pour la période de janvier à mai, l'usine a produit 172 m<sup>3</sup> de sciages, 10 153 m<sup>3</sup> de placage et 1 947 m<sup>3</sup> de contre plaqué pour 28 475 m<sup>3</sup> de bois entrés en usine. La transmission des états de production à la DDEF-PN pour cette période s'est faite normalement. Par ailleurs, pour la sécurité et l'hygiène, aucune mesure n'est prise par la société, les travailleurs sont exposés à des risques de tout genre.

***L'Observateur Indépendant recommande que les services en charge des questions de santé et sécurité au travail se penchent sur les conditions précaires des travailleurs de la société SICOFOR***

### **Scierie AFRIWOOD INDUSTRY (Non active)**

Cette unité de transformation appartient au même actionnaire majoritaire que la société SFIB attributaire de l'UFE Ngouha 2 nord. Selon les responsables de cette scierie, les activités sont quasiment arrêtées depuis le début de l'année 2010 du fait que la scierie connaît des difficultés d'approvisionnement en matière première. Ceux-ci souhaitent que l'Administration Forestière leur attribue une concession non loin de la localité de Pointe Noire. **L'OI est d'avis que le promoteur de cette unité de transformation aurait dû s'assurer de sa source d'approvisionnement avant de prendre la décision d'installer son unité industrielle et il n'appartient pas à l'Administration Forestière de trouver des solutions particulières pour ce type de problème.**

### **Scierie MIRAF**

La mission a reçu copie de l'agrément de 2009 et de sa demande de renouvellement pour l'année en cours. Pour son approvisionnement, la société n'a signé aucun contrat d'approvisionnement avec un tiers. La société achète le bois déclassé à l'exportation ou fait du sciage à façon. Par ailleurs, il a été trouvé sur le parc entrée usine, du bois portant le marteau COT, pour lequel aucune feuille de route n'a été mis à la disposition de la mission (voir photo 2 ci-dessous).

Le registre des bois entrés usine et de production est bien ouvert. De janvier à mai 2010 la scierie a produit 12 m<sup>3</sup> de débité pour 26 m<sup>3</sup> de bois entrés en usine. Au cours de cette même période, un seul état de production a été envoyé à la DDEF-PN, celui du mois de février, ce qui constitue une violation de l'article 119 du décret. Les mesures de sécurité et d'hygiène au travail ne sont pas respectées par la société.

*L'Observateur Indépendant, recommande, que:*

- les DDEF-PN et DDEF-K saisissent à titre conservatoire les bois marqués COT qui se trouvent sur le parc de la Scierie MIRAF et mènent des investigations afin de déterminer la provenance exacte des bois exploités sous le couvert du marteau COT, et le cas échéant, ouvrent un contentieux à l'encontre des responsables de cette exploitation et de leurs éventuels complices ;
- la DDEF-PN ouvre un contentieux à l'encontre de la scierie MIRAF pour non transmission dans les délais prévus des états de bois entrés usines et des états de bois usinés conformément aux dispositions de l'article 192 du Décret 2002-437 et réprimé par l'article 158 du code forestier.

**Photo 2: Bois marqué COT se trouvant sur le parc de la scierie MIRAF**



## Annexe

### PV établis par la DDEF-PN de janvier à mai 2010

Contrevenant	N° PV	Nature de l'infraction	N° Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
NDONGUI Robert	01	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	01	250 000	250 000
BOUYA Pierre	02	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	02	200 000	200 000
ELHESSIENI	03	Extraction de sable dans le massif EFC	03	350 000	350 000
SANGARY Mamady	04	Transport illicite des bois coupés frauduleusement dans le massif EFC	04	200 000	200 000
MIENANDI Alain	05	Transport illicite des bois coupés frauduleusement dans le massif EFC	05	80 000	80 000
MAVOUNGOU Jean Pierre	06	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	06	250 000	250 000
KOKOLO God	07	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	07	205 000	205 000
BOUITI Paul	08	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	08	270 000	270 000
BAZOUNGANA Daniel	09	Transport illicite des bois coupés dans le massif EFC	09	80 000	80 000
MOUANDE Stanley	10	Transport illicite des charbons de bois d'Eucalyptus	10	80 000	80 000
LOEMBA Alexandre	11	Transport illicite des charbons de bois d'Eucalyptus	11	80 000	80 000
MOANDA Hervé	12	Transport illicite des charbons de bois d'Eucalyptus	12	80 000	80 000
NGOMA Marcel	13	Détention illégale des bois sciés artisanalement	13	300 000	300 000
SAMBA Jules	14	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	14	250 000	250 000
TCHIKAYA Pierre	15	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	15	200 000	200 000

MBOUMBA Joseph	16	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	16	150 000	150 000
MILANDOU Jean	17	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	17	450 000	450 000
MALONGA Batiste	18	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	18	500 000	500 000
SAYA BITA Serge	19	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	19	500 000	500 000
KIMBALA Blaise	20	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	20	550 000	550 000
MOUKASSA Albert	21	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	21	500 000	500 000
MISSIE Bernard	22	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	22	500 000	500 000
NZoussi	23	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	23	150 000	150 000
KAYA Guy	24	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	24	150 000	150 000
MALANDA Celestin	25	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	25	200 000	200 000
OKEMBA Guy	26	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	26	100 000	100 000
LOUBELO Dianne	27	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	27	150 000	150 000
NGUELE Germaine	28	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	28	150 000	150 000
BOUSSIENGUE François	29	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	29	200 000	200 000
MBOUKOU Jean Jacques	30	Détention illégale des bois débités sciés artisanalement	30	250 000	250 000
TOTAL				7 375 000	7 375 000

(Source : registre contentieux DDEF-PN)